

MANDAT DU

**Groupe de travail ad hoc pour l'élaboration du
dixième Rapport sur l'état des Alpes sur la qualité de
vie
(RSA 10)
POUR LA PÉRIODE 2023–2024
(COMPRISE ENTRE LA XVII^e ET XVIII^e RÉUNION DE LA CONFÉRENCE
ALPINE)**

1. Remarques introductives

Importance des problématiques relevées et pertinence des approches proposées pour les aborder

La qualité de vie est l'une des trois priorités du nouveau programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine pour la période 2023-2030, qui est actuellement en préparation et sera adopté lors de la XVII^e Conférence alpine. Le sujet est également lié aux travaux de tous les organismes de travail thématiques de la Convention alpine (organismes thématiques sur les transports, la protection des sols, l'aménagement du territoire et le développement durable, le changement climatique, la biodiversité, l'agriculture et la sylviculture de montagne, les risques naturels, WISO) et au neuvième Rapport sur l'état des Alpes sur les villes alpines, en particulier en ce qui concerne le rôle correspondant des villes alpines et les futurs scénarios de développement, qui ont été préparés en tant que partie intégrante du rapport susmentionné.

2. Objectifs

Description des objectifs à atteindre d'ici à la XVIII^e Conférence alpine

Le RSA 10 répond aux deux objectifs pertinents du programme de travail pluriannuel 2023-2030 en apportant :

- des connaissances initiales dans ce domaine, y compris un aperçu des approches existantes ou comparables dans les pays alpins concernant la mesure de la qualité

de vie et la prise en compte de divers aspects de la qualité de vie des personnes dans les Alpes et des différences territoriales éventuelles ;

- un aperçu des principaux défis politiques et l'élaboration de propositions sur la manière dont l'aménagement du territoire et les politiques connexes pourraient y répondre, et sur la manière dont la qualité de vie pourrait être mieux prise en compte dans les processus d'élaboration des politiques ;
- la préparation de recommandations politiques, y compris des propositions d'éventuelles activités futures liées aux deux objectifs ;
- une communication sur l'approche de la qualité de vie dans l'aménagement du territoire et la formulation des politiques.

3. Résultats attendus

Description des résultats attendus en référence aux objectifs

1. Le RSA 10 fera état de la qualité de vie dans les Alpes sur la base d'indicateurs convenus au niveau territorial sélectionné. Les indicateurs sélectionnés pourraient être utilisés pour suivre la qualité de vie dans les Alpes lors de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel pour la période 2023-2030.

2. Pour traiter la question de la qualité de vie territoriale, la création de laboratoires vivants territoriaux, si possible un dans chaque pays alpin (8), est envisagée. D'une part, avec l'aide de laboratoires vivants, les différences potentielles de la compréhension de la qualité de vie dans les communautés alpines (urbaines/rurales) pourraient être révélées, et d'autre part, les laboratoires vivants fourniront des informations pour concevoir des moyens permettant à l'aménagement du territoire ou d'autres politiques publiques d'aborder la qualité de vie et les défis connexes dans les processus politiques. Les laboratoires vivants, développés à cet effet par ESPON/ORATE, offrent un environnement d'innovation politique, dans lequel des expertes et experts d'institutions compétentes et dignes de confiance collaborent avec des citoyennes et citoyens et des organisations de la société civile. Grâce à la collaboration, à la co-crédation et à la réflexion latérale, ces parties prenantes abordent conjointement la qualité de vie,

définissent une compréhension commune de la qualité de vie et des priorités, et testent des indicateurs possibles.

3. En outre, les jeunes des Alpes, importants pour l'avenir des Alpes, seront impliqués dans un projet ERASMUS mené par CIPRA Slovénie et en coopération avec CIPRA France, CIPRA Allemagne et CIPRA International, qui vise à donner aux jeunes les moyens d'agir pour la qualité de vie, en utilisant l'approche des laboratoires vivants. Les résultats seront inclus dans le RSA 10.

4. Le RSA 10 présentera des recommandations pour les activités futures dans ce domaine, et les données collectées seront incluses dans l'Atlas de la Convention alpine.

5. Une candidature pour une analyse ciblée ESPON soutiendra la préparation du RSA 10 en explorant davantage l'intégration de la qualité de vie territoriale dans les processus d'aménagement du territoire et d'élaboration des politiques publiques à l'aide de laboratoires vivants. Le résultat sera présenté sous la forme d'un document distinct qui comprendra des lignes directrices et des recommandations politiques. Le projet constituera également l'une des contributions au RSA 10 – soulignant les recommandations particulièrement pertinentes pour les Alpes.

4. Méthode de travail

Présentation du calendrier prévu (réunions et autres activités, principaux jalons)

Certains travaux préparatoires commenceront déjà en 2022, à savoir :

- la soumission d'une demande d'analyse ciblée dans le cadre du programme ESPON pour soutenir la préparation du RSA 10 (automne 2022) ;
- la mise en place du groupe de travail ad hoc pour le RSA 10 (novembre 2022).

Les activités principales auront lieu en 2023 et 2024 :

- préparation du plan de travail et des tâches, collecte des informations et des données (janvier/février 2023) ;

- échange de vues avec les organismes de travail thématiques sur les objectifs de la qualité de vie du programme de travail pluriannuel pour la période 2023-2030 (premier semestre 2023) ;
- coordination avec l'analyse ciblée ESPON et suivi du projet par le groupe des parties prenantes et le groupe de travail ad hoc RSA 10 (2023/2024) ;
- informations sur l'avancement des travaux (Comité permanent (CP), printemps 2023) ;
- présentation et discussion sur le rôle des jeunes à partir du rapport sur le projet ERASMUS mené par CIPRA Slovénie (CP, automne 2023/printemps 2024) ;
- version provisoire du projet pour commentaires (printemps 2024) ;
- version finale du projet (juin 2024) ;
- soumission du RSA 10 lors de la XVIII^e Convention alpine à l'automne 2024 pour adoption.

5. Coopération

Description de la coopération prévue avec d'autres organes de la Convention alpine et d'autres partenaires et processus pertinents, et des bénéfices attendus

- Présentation et discussion lors des sessions du Comité permanent.
- Information des présidentes et présidents des organismes de travail thématiques sur la préparation du RSA 10 et échange sur les possibilités de mise en œuvre des objectifs du programme de travail pluriannuel pour la qualité de vie, obtention d'informations et de propositions pertinentes.
- Liens avec le projet ERASMUS, mené par CIPRA Slovénie.
- Liens avec le consortium de l'analyse ciblée ESPON.

6. Communication

Description des objectifs de communication, ainsi que des cibles et des mesures respectivement prévues

- L'objectif est de présenter ce que signifie la qualité de vie dans le périmètre de la Convention alpine, quels sont les défis et comment ils peuvent être mieux résolus à travers les activités des actrices et acteurs de la Convention alpine et dans les

procédures politiques au niveau national, régional ou local, afin de maintenir un bon état de qualité de vie ou de l'améliorer.

- Les groupes cibles sont : les ministères nationaux et régionaux, les municipalités, les réseaux alpins, les personnes chargées de l'aménagement du territoire et autres expertes et experts, le grand public.
- Les travaux et résultats liés au rapport RSA 10 seront régulièrement présentés aux instances de la Convention alpine et lors de la XVIII^e Conférence alpine en 2024.
- Le RSA 10 contenant les principales conclusions et recommandations sera publié sur le site Internet de la Convention alpine.
- Le RSA 10, qui sera traduit (intégralement ou en résumé) dans les langues de la Convention alpine, devra être présenté par les Parties contractantes au niveau national (après 2024).
- La qualité de vie sera promue au niveau local à travers les démarches QVT établies lors de la préparation du RSA 10.
- À travers le projet ERASMUS sur la qualité de vie pour la jeunesse dans les Alpes, la CIPRA donnera aux jeunes des moyens d'agir et de sensibiliser.
- L'expérience et les résultats liés du RSA 10 seront présentés dans des cadres internationaux, tels que des séminaires ESPON, la SUERA, et à d'autres parties prenantes intéressées.

7. Lien avec le Programme de travail pluriannuel 2023-2030 de la Conférence alpine

Description de la contribution des objectifs et activités proposés à tout ou partie des domaines prioritaires du PTP 2023-2030 (biodiversité et écosystèmes / action climatique qualité de vie / interconnexions, synergies et compromis entre les domaines susmentionnés)

Le RSA 10 contribuera à la mise en œuvre de la troisième priorité – la qualité de vie – et de ses deux objectifs :

- Renforcer les connaissances de la Convention alpine quant à la qualité de vie des populations alpines, tout en reconnaissant et en respectant les différences territoriales et individuelles ;
- Promouvoir, dans les processus de politiques publiques, à tous les niveaux territoriaux, l'inclusion de mesures portant sur la qualité de vie.

En raison de la nature transversale de la qualité de vie, englobant de nombreux éléments différents, les deux autres thèmes prioritaires du programme de travail pluriannuel seront également abordés dans le cadre d'échanges avec les présidentes et présidents et les membres des organismes de travail thématiques ou lors de réunions spécifiques.

8. Présidence

Présidence : Slovénie.